

**délibération :
D 2025 5 1**

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 21 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal a été convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil Municipal, Rue Mélignon à CHOUILLY, sous la présidence de Madame BOUTILLAT Martine, Adjoint au Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 13

Date de convocation du : 15 Juillet 2025

Présents : 10

Présents : Madame BOUTILLAT Martine, Madame FOY Marie-Odile, Monsieur GENET Antoine, Monsieur GILLET Ludovic, Monsieur ROUSSEL Jean-Luc, Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence, Monsieur LEGRAS Jean-Frédéric, Madame JACQUES Elodie, Madame GODARD Elisabeth, Madame DEVANLAY Armelle

Votants : 12

**Objet : Approbation du
Plan Local d'Urbanisme**

Pouvoirs :

Monsieur HOSTOMME Jacques a donné pouvoir à Antoine Genet
Monsieur VAZART Jean-Pierre a donné pouvoir à Martine Boutillat

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur HOSTOMME Jacques, Monsieur VAZART Jean-Pierre,
Madame PORTALURI Célia

Secrétaire de Séance : Madame Clémence CHAMPION CONEJO BUCIO

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son Article L.2121-9 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.151-1, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale d'Epernay et sa région, approuvé le 5 décembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et fixé les modalités de la concertation ;
- Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal le 3 juillet 2023 et le 24 juin 2024 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024 ayant arrêté le projet de révision du PLU ;
- Vu l'arrêté du maire en date du 22 avril 2025 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal ;
- Vu les avis des personnes publiques associées et consultées suivantes :
l'État,
la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
le Conseil Départemental,
la chambre d'agriculture,
l'Office Nationale des Forêts,
l'INAO,
RTE,
Le SCoT d'Epernay et sa région
Epernay Agglomération,
La ville d'Epernay
- Vu l'avis délibéré de l'autorité environnementale, en date du 7 mars 2025, portant sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le PLU ;
- Vu le rapport du commissaire enquêteur ;

Considérant les résultats de ladite enquête publique, les avis rendus par les personnes publiques associées et consultées et les évolutions apportées au plan local d'urbanisme entre la version arrêtée le 16 décembre 2024 et celle proposée pour l'approbation (dont une synthèse est annexée à la présente délibération) ;

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le plan local d'urbanisme correspond aux objectifs que s'est fixé le conseil municipal en le prescrivant ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'Article L 153-21 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Chouilly aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément à l'Article L 153-22 du Code de l'Urbanisme.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 21/07/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Le Maire,
Jacques HOSTOMME

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 051-215101437-20250721-09S20250721D001-DE